RCS : AJACCIO
Code greffe : 2001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AJACCIO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00085
Numéro SIREN : 809 720 337
Nom ou dénomination : BALEODIS

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2023 sous le numéro de dépôt 2768

Apport partiel d'actifs de la Société ROCADE DISTRIBUTION à la Société BALEODIS

Rapport du Commissaire aux apports

BALEODIS

Société par actions simplifiée

au capital de 100 000 €

Boulevard Abbé Recco,

Route d'Alata

20090 AJACCIO

KALLISTE AUDIT & CONSEILS
Commissaire aux comptes

260, rue du Puech Radier

34970 LATTES

Apport partiel d'actifs de la Société ROCADE DISTRIBUTION à la Société BALEODIS

Rapport du Commissaire aux apports

A l'attention des associés de la société BALEODIS,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par les associés de la Société BALEODIS en date du 1er septembre 2022, concernant l'apport partiel d'actif des branches d'activités « DRIVE » et « PARAPHARMACIE » sous l'enseigne E.LECLERC, soumis au régime juridique des scissions, devant être consenti par la société ROCADE DISTRIBUTION au profit de la société BALEODIS dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport partiel d'actif et qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de dépendance prévus par la loi

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Synthèse

4. Conclusion

.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

La société ROCADE DISTRIBUTION entend faire apport de ses activités de Drive et de Parapharmacie, constituant deux branches complètes et autonomes d'activités à la société BALEODIS.

L'opération envisagée intervient dans le cadre de la restructuration interne des sociétés ROCADE DISTRIBUTION et BALEODIS, sociétés filiales de la société FRASA.

Cette opération permet également de répondre aux préconisations du Mouvement E. LECLERC. Dans un souci de rationalisation et de simplification, mais aussi dans un souci d'allègement des coûts et de bonne gestion, le regroupement des activités situées à Sarrola Carcopino (20167) au sein de la société BALEODIS, laquelle exploite un hypermarché à Sarrola Carcopino (20167), est souhaitable.

Ainsi, la société ROCADE DISTRIBUTION et la société BALEODIS se sont rapprochées et ont constaté que les branches d'activités autonomes apportées de la société ROCADE DISTRIBUTION, seraient mieux gérées si elles étaient confiées à la société BALEODIS.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Société apporteuse – ROCADE DISTRIBUTION

La société ROCADE DISTRIBUTION est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 439 357 641 et ayant son siège social à Ajaccio (20090) – Route d'Alata, la Rocade, Boulevard Abbe Recco. Elle a été immatriculée le 3 octobre 2001.

La société apporteuse a pour activité l'exploitation d'un supermarché, d'un drive et d'une parapharmacie sous l'enseigne E. LECLERC.

Cette activité est exercée au sein de trois établissements :

- un établissement « supermarché » situé à Ajaccio (20090) – Route d'Alata, la Rocade, Boulevard Abbe Recco.

- un établissement « drive » situé à Sarrola Carcopino (20167) – Zone Industrielle et commerciale de Baleone, Route nationale 194,

- un établissement « parapharmacie » situé à Sarrola Carcopino (20167) – Zone Industrielle et commerciale de Baleone, Route nationale 194.

Le capital social de la société ROCADE DISTRIBUTION s'élève actuellement à 320 000 euros. Il est réparti en 3 200 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérée.

1.2.2. Société bénéficiaire - BALEODIS

La société BALEODIS est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 809 720 337 et ayant son siège social à Ajaccio (20090) – Route d'Alata, la Rocade, Boulevard Abbe Recco. Elle a été immatriculée le 17 février 2015.

La société Bénéficiaire a pour activité l'exploitation d'un hypermarché, d'un espace culturel, d'une parfumerie, d'une cave à vin, d'un drive et d'une parapharmacie sous l'enseigne E. LECLERC.

Le capital social de la société BALEODIS s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 12.634 actions de 7,92 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérée. Il est détenu à plus de 99 % par la société FRASA.

1.2.3. Liens entre les sociétés et dirigeants communs

Les sociétés ROCADE DISTRIBUTION et BALEODIS sont détenues à plus de 99 % par la société FRASA.

Par ailleurs, Monsieur François PADRONA est Président de la société ROCADE DISTRIBUTION, de la société BALEODIS et de la société FRASA.

1.3. Description et bases d'évaluation de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Sur le plan comptable et sur le plan fiscal, l'apport prend effet au 1er février 2023. Toutes les opérations actives ou passives relatives aux deux branches d'activités exploitées depuis le 1er février 2023 et jusqu'à la date de réalisation de l'apport, seront reprises à son compte par la société BALEODIS.

L'opération est placée sous le régime fiscal de faveur édicté par les articles 210 A et B du CGI en matière d'impôt sur les sociétés, et par les articles 816 et 817 du CGI en matière de droits d'enregistrement.

La date de transfert de propriété est la date de réalisation des opérations.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est soumise aux conditions suspensives prévues au chapitre IV du projet de traité d'apport, à savoir :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par les associés de la société ROCADE DISTRIBUTION avec toutes ses conséquences, celle-ci délibérant après audition du rapport du Commissaire aux apports ;

- Approbation de l'apport partiel d'actif par les associés de la société BALEODIS avec toutes ses conséquences, celle-ci délibérant après audition du rapport du Commissaire aux apports, et devant décider l'augmentation du capital corrélative et constater sa réalisation ;

- Obtention de l'agrément fiscal prévu au 3 de l'article 210 B du code général des impôts ;

- Obtention de l'agrément fiscal prévu au 2 bis de l'article 115 du code général des impôts.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives le 31 décembre 2023 au plus tard, le projet d'apport sera considéré comme nul et non avenu.

Par ailleurs, l'opération d'apport partiel d'actif est réalisée sous condition de l'absence d'opposition des créanciers (article R.236-8 du Code de commerce).

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 4 647 316 euros, la société ROCADE DISTRIBUTION recevra 13 316 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 7,92 euros, entièrement libérées, créées par la société BALEODIS, qui augmentera ainsi son capital de 105 462,72 euros, pour le porter de 100 000 euros à 205 462,72 euros.

La différence entre la valeur de l'apport, soit 4 647 316 euros, et le montant de l'augmentation du capital de la société BALEODIS, de 105 462,72 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 4 541 853 euros.

La prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société bénéficiaire, sera inscrite au passif du bilan de la société BALEODIS.

1.3 .4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actifs étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 janvier 2023.

1.4.2. Description de l'apport

Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits des activités de Drive et de Parapharmacie apportées tels que ces actifs ou droits existeront à la date de réalisation de l'apport.

Sur la base des comptes de référence arrêtés au 31 janvier 2023 et compte tenu de la réalisation de l'apport à la valeur comptable, la valeur des éléments d'actifs de l'activité apportée ressort à 4 647 316 euros et se décompose comme suit :

- ***Branche d'activité apportée de Drive***

Montants nets arrondis en euros

Eléments d'actifs apportés	
Immobilisations incorporelles	4 129
Immobilisations corporelles	223 726
Immobilisations financières	200
Total	**228 055**
Autres créances	3 820 226
Total Actif apporté (A)	**4 048 281**

Montant de passifs pris en charge	
Emprunts et dettes financières	9 753
Comptes de régularisation	40 000
Total Passif pris en charge (B)	**49 753**

Total Actif apporté (A)	4 048 281
Total Passif pris en charge (B)	49 753
Actif net apporté (A) - (B)	**3 998 528**

- ***Branche d'activité apportée de Parapharmacie***

Montants nets arrondis en euros

Eléments d'actifs apportés	
Immobilisations corporelles	180 161
Total	**180 161**
Autres créances	899 421
Disponibilités	1 147
Total Actif apporté (A)	**1 080 729**

Montant de passifs pris en charge	
Emprunts et dettes financières	420 275
Comptes de régularisation	11 667
Total Passif pris en charge (B)	**431 942**

Total Actif apporté (A)	1 080 729
Total Passif pris en charge (B)	431 942
Actif net apporté (A) - (B)	**648 787**

Les éléments de passif pris en charge par le bénéficiaire comprennent l'ensemble des passifs et obligations liés aux activités apportées tels que ces passifs et obligations existeront à la date de réalisation de l'apport.

La désignation des éléments d'actifs apportés à la société BALEODIS et des éléments de passif pris en charge par elle est faite sur la base des comptes de la société ROCADE DISTRIBUTION arrêtés au 31 janvier 2023.
L'opération est réalisée avec un effet rétroactif fiscal et comptable au 1er février 2023.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport d'une branche complète d'activité ;
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de traité d'apport des branches complètes d'activités de Drive et de Parapharmacie de la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS ;
- Vérifié le respect de la règlementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Contrôlé la correcte évaluation de la valeur des apports pris individuellement en s'assurant notamment de la pertinence des méthodes utilisées par la société pour distinguer les actifs et passifs revenant à la branche apportée ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes de chapitre I – § 5 du traité d'apport portant sur l'apport par la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS de deux branches complètes d'activités, sous conditions suspensives, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, dans la mesure où les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actifs sont sous contrôle commun.

En conséquence, cette méthode d'évaluation n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer que, lorsqu'il existe des clauses contractuelles limitant ou interdisant la transmissibilité des biens et contrats apportés, les mesures appropriées seraient prises avant la date de réalisation de l'apport pour que les accords nécessaires soient obtenus.

2.4 Appréciation de la valeur individuelle des apports

Les éléments apportés d'actifs et de passifs pris en charge sont issus des travaux de détourage des états financiers de la société ROCADE DISTRIBUTION à partir d'une situation comptable établie au 31 janvier 2023.

Nous avons revu la cohérence et la correcte application de la répartition effectuée des actifs et passifs des branches complètes d'activité apportées et nous n'avons pas de commentaire à formuler sur le détourage tel qu'il a été réalisé et sur les résultats de sa mise en œuvre.

2.5. Appréciation de la valeur globale de l'apport

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des modalités d'évaluation en valeur comptable de l'actif net au 31 janvier 2023. S'agissant de la valeur de l'apport pris dans son ensemble, nous nous sommes assurés du caractère cohérent et raisonnable de la valeur économique estimée au 31 janvier 2023 de l'actif net des deux branches complètes d'activités objet de l'apport partiel d'actif.

Afin d'apprécier cette valeur économique, nous nous sommes notamment référés aux méthodes de valorisation mises en œuvre par les parties à l'opération.

Afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport, nous avons pu valider la valeur de l'actif net réévalué et en valorisant le fonds de commerce du Drive et de la Parapharmacie à partir de l'excédent brut d'exploitation moyen prévisionnel, auquel on a appliqué un multiple de 6, au regard des transactions moyennes constatées dans le secteur.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale de l'apport effectué par la société ROCADE DISTRIBUTION à la société BALEODIS.

3. SYNTHESE

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel des activités de Drive et de Parapharmacie apportées se maintienne sur les prochaines années.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 4 647 316 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société BALEODIS bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Lattes, le 31 juillet 2023

KALLISTE AUDIT & CONSEILS

Le commissaire aux apports

Tarik ERRAMI

